

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE CYBER-BASE AU BENEFICE DE  
L'ASSOCIATION PLAC!

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux,

Vu la décision n°19-2021 et la convention de mise à disposition de l'espace public numérique cyber-base au bénéfice de l'association PLAC! signée le 29 janvier 2021,

Considérant que les besoins de l'association PLAC! ont évolué, nécessitant de revoir les jours de mise à disposition de l'espace public numérique cyber-base,

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

Décide,

**Article 1 :** De signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'espace public numérique cyber-base avec l'association PLAC!, sise 8 place Raoul Larché 33240 Saint-André-de-Cubzac.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,  
le  
La Présidente,

  
Valérie GUINAUDIE.



# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ESPACE CYBER-BASE

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Grand Cubzaguais Communauté de Communes dont le siège est situé ZAC Parc d'Aquitaine, 365 avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac  
Représentée par Madame Valérie GUNAUDIE en qualité de Présidente

Ci-après dénommé G3C

D'une part

Et

L'association Parcours Ludique Artistique & Culturel dont le siège est situé Mairie, 8 place Raoul Larché 33240 Saint-André-de-Cubzac  
Représentée par Madame Catherine ALBARET en qualité de Présidente

Ci-après dénommée L'association PLAC!

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association PLAC!, a besoin ponctuellement d'un local pour permettre l'organisation d'ateliers.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 G3C propose à l'association, dans le cadre d'une mise à disposition gratuite, le rez-de-chaussée de l'Espace Public Numérique Cyber-Base (EPN) de 60 m<sup>2</sup>, situé 8 au Mas à Bourg (33710).

L'association s'engage à utiliser l'EPN pour cette seule prestation de service, à savoir l'organisation d'ateliers d'art visuel (plastique et numérique) et d'expositions artistiques (mobiles et démontables) à l'exclusion de toute autre activité.

## ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de modifier l'article « 5-Occupation » de la convention de mise à disposition de l'Espace Cyber-base, comme ci-après :

*L'association s'engage à occuper le local suivant la destination qui lui a été donnée dans l'article 1.*

*Jours et heures d'utilisation :*

*- samedi de 8h00 à 20h00*

*Utilisation du matériel multimédia de l'EPN :*

- Cabane pour le stockage et le rangement*
- Écran de projection Sony avec câble*
- Accès Imprimante*
- Accès internet*
- Si besoin mise à disposition d'ordinateurs*

## ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la convention Initiale de mise à disposition de l'Espace Cyber-base non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint André de Cubzac, le 13 /09 /2021

En 2 exemplaires originaux.

Pour l'association PLACI



La Présidente,  
ALBARET Catherine

Pour Grand Cubzaguais Communauté de  
Communes



La Présidente  
GUINAUDIE Valérie